

Compte rendu de séance

Séance du 1 Juillet 2016

L' an 2016 et le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de GUET Jean-Jacques Maire

Présents : Mme LAUGERAY Guilaine, Mme PHILIPPE Marie-Line, Mme BERLAND Annick, M. DAUBIN Noël, M. GALERNE Michel, M. MAILLARD Dominique, M. PIERRE Didier, Mme GESTIN Stéphanie, Mme LELEU Marie-Agnès, Mme METAYER Marie Christine, M. JEANDEY Antoine, Mme PIOTROWSKI Sandrine, M. SZAFRANSKI Stanislas

Absents : Mr HARY Didier, Mr COLLET Sylvain

Absent(s) ayant donné procuration : Mr GUET Jean-Jacques procuration à Mr DAUBIN Noël, Mr GODARD Laurent procuration à Mr MAILLARD Dominique, Melle LEGRAND Margot procuration à Mr GALERNE Michel, Mme VILLEDIEU Béatrice procuration à Mme PHILIPPE Marie-Line

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 17/06/2016

Date d'affichage : 17/06/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 25/07/2016

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Stéphanie GESTIN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification des statuts du SIZA - 2016 - 12

Classification des routes départementales - 2016 - 13

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor - 2016 - 14

Ligne 89-89 bis Rambouillet - Nogent le Roi réseau Transbeauce - 2016 - 15

Création de postes saisonniers - 2016 - 16

Décision Modificative n° 1 - 2016 - 17

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) - 2016 - 18

Modification des statuts du SIZA réf : 2016 - 12

Monsieur le 1er Adjoint (représentant Mr le Maire) informe le Conseil Municipal que le bureau du SIZA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et gestion de Zones d'Activités) a par délibération du 5 novembre 2015, décidé de modifier l'article 3 des statuts à l'adresse du siège de ce Syndicat.

Le siège était fixé à Brezolles, route de Nonancourt et sera désormais fixé à Dreux, 4 rue de Châteaudun.

Monsieur le 1er Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du SIZA tenant compte de ce changement d'adresse du siège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la modification des statuts du SIZA.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Classification des routes départementales réf : 2016 - 13

Compte tenu des incertitudes sur l'évolution de la DGF au profit des communes, le Conseil Départemental propose que l'essentiel des routes ainsi sélectionnées demeurent départementales et fassent l'objet d'une classification C5 correspondant à un niveau de service réduit au strict minimum (soit 1 débroussaillage annuel, intervention d'entretien d'urgence) les moyens ainsi dégagés permettraient de renforcer le service sur les itinéraires les plus utilisés.

D'autres routes supportant un trafic réduit ou ne desservant qu'un petit hameau ou une ferme isolée, pourraient être reclassées dans le réseau communal, voire être limitées au trafic riverain ou agricole.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux propositions faites par le Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor réf : 2016 - 14

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le 1er Adjoint (représentant Mr Le Maire) informe les membres du Conseil Municipal présents des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable de la trésorerie de Maintenon.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'octroi de 100 % de l'indemnité de conseil, de gestion et du budget attribuée au Receveur Comptable de la trésorerie de Maintenon et de lui accorder durant le mandat du Conseil Municipal actuel.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Ligne 89-89 bis Rambouillet - Nogent le Roi réseau Transbeauce réf : 2016 - 15

La ligne 89-89 bis du réseau Transbeauce assure la liaison quotidienne entre notre bassin de vie et le secteur de Rambouillet - St Quentin en Yvelines. Elle est fréquentée par des scolaires ou des actifs et permet aux utilisateurs de rejoindre soit leur lieu de scolarité, soit leur lieu de travail, soit la gare de Rambouillet pour poursuivre leur trajet en Île de France. Elle fonctionne depuis 16 années à la satisfaction des communes et des habitants du secteur.

Au début du mois de mars, les utilisateurs de ces lignes ont été avertis de la suppression de services à compter du mois de septembre prochain. Les établissements scolaires rambolitains accueillant des élèves de notre secteur ont également été informés de changement à venir.

Après deux mois de mobilisation des usagers de la ligne 89 Nogent le Roi - Rambouillet, le collectif des usagers de la ligne 89, réuni le samedi 14 mai 2016, demande aux élus des Conseils Municipaux des communes de la CC4V et des communes des Yvelines concernées par les dessertes de la ligne, d'adopter une motion et de voter pour le maintien de cette ligne et de ce service public dans sa configuration actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir:
Le rétablissement de services sur la ligne 89 Nogent le Roi - Rambouillet, en concertation avec les élus des collectivités concernés et le comité des usagers,
La mise en place d'un service de substitution en cas de suppression de la ligne 89 bis,
La prise en compte de l'équité de service entre les populations des secteurs de Nogent le Roi et d'Auneau pour les lignes à destination de l'Île de France,
La transmission du calendrier de réunions engagées ente le CD 28 et le STIF depuis juin 2015, vis-à-vis de "l'optimisation" des lignes du réseau Transbeauce de notre secteur en direction de l'Île de France,
Une information stabilisée sur les coûts d'exploitation 2015 de la ligne 89 et 89 bis, ainsi que les prévisions de coût à charge du CD 28 pour la future ligne 20 telle qu'annoncée en gestion par la STIF à compter de septembre 2016.
A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Création de postes saisonniers réf : 2016 - 16

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 alinéa.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour suppléer aux travaux des espaces verts durant les vacances.

Sur le rapport de Monsieur le 1er Adjoint (représentant Mr le Maire) et après en avoir délibéré, décide :

- le recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août 2016.
Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint Technique de 2ème classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures

La rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice Brut 340.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Monsieur Le 1er Adjoint est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoir de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Décision Modificative n° 1 réf : 2016 - 17

Monsieur le 1er Adjoint (représentant Mr le Maire) informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de transférer la somme de 15 000 € du chapitre 23

vers le chapitre 21, ce en prévision du règlement concernant l'achat de parcelles sur la commune, comme suit :

- Chapitre 23 :
2315 : - 15 000 €

- Chapitre 21 :
2111 : + 15 000 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) réf : 2016 - 18

Monsieur le Maire informe de l'obligation de la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), il est nécessaire de faire une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à en faire la demande.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions :

Séance levée à: 23:00